

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H.- accueillent les enfants depuis la scolarisation à l'école maternelle jusqu'à l'entrée au collège soit dans les écoles de la commune, soit au château Séguinaud.

Ce sont des structures organisées sous la responsabilité de la commune.

Ces structures fonctionnent le mercredi après-midi dans les écoles. Lors des vacances scolaires, les enfants maternels et élémentaires sont accueillis à l'ALSH Séguinaud, sauf pour les vacances de Toussaint où les maternels fréquentent l'ALSH du Bousquet

ARTICLE 1 – PRE-INSCRIPTION SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Pour les périodes de vacances scolaires et dans un souci de mettre en place le meilleur encadrement possible et d'assurer un accueil de qualité, les familles devront procéder à une pré-inscription dans « l'espace Citoyen et Famille » du site internet de la ville, par courriel ou par courrier.

Les absences pour maladie enfant, maladie parents, congés non prévus devront être signalées le plus rapidement possible auprès du service Education Enfance Jeunesse et justifiées par des certificats adéquats. Dans le cas contraire, la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Au contraire, l'ajout de réservation peut se faire au-delà de la date limite sur présentation de justificatif (changement de planning).

Les familles qui n'ont pas inscrit leur enfant mais qui souhaitent utiliser ponctuellement l'accueil de loisirs appelleront le matin même avant 9 h 30 l'ALSH et une réponse positive pourra être donnée selon les effectifs de la journée.

ARTICLE 2 – FREQUENTATION ET FONCTIONNEMENT

1- Accueil :

Pour les vacances scolaires, un accueil municipal fonctionne de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h dans les locaux de l'ALSH de Séguinaud. Pour les mercredis en période scolaire, il se fera de 17 h à 19 h. Il est assuré par des animateurs.

Les horaires doivent être rigoureusement respectés.

2 – Transport :

Durant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité d'utiliser un bus dont l'itinéraire couvre l'ensemble de la commune, **le matin à partir de 8 h 30 et le soir à partir de 17 h**. Ils sont sous la responsabilité des animateurs.

Dans le cas où personne ne prendrait en charge l'enfant d'âge maternel ou scolarisé en CP à sa descente du bus, il serait ramené à l'ALSH.

Les enfants (à l'exception du Cours Préparatoire), pourront partir, à la descente du bus, si les parents en informent les responsables par écrit.

3 – Arrivée et départ en cours de fonctionnement:

▪ Durant les vacances scolaires :

- pour les enfants arrivant après 9 h 30
Les parents devront avertir l'ALSH entre 7 h et 9 h 30 afin que le repas soit réservé.

- pour les enfants partant avant 16 h
Le responsable devra donner son accord pour l'heure de départ afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe.

- pour les enfants inscrits en demi-journée sans repas
Matinée jusqu'à 12 h
Après-midi : accueil des enfants à partir de 13 h

- pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas,
Matinée jusqu'à 14 h
Après-midi : accueil des enfants à partir de 11 h 30.

Les enfants d'âge maternel ou en cours préparatoire ne pourront quitter l'accueil qu'accompagnés par leurs parents ou par toute personne désignée au préalable par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants du groupe élémentaire, (à l'exception du Cours Préparatoire), pourront partir seuls à partir de 17 h si les parents en informent les responsables par écrit.

En cas de symptômes dérangeants intervenant en cours d'accueil pour l'enfant, le responsable de la structure appellera les parents.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite les services d'urgence seront contactés.

Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990)

Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon - teigne

ARTICLE 3 – REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.

L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

ARTICLE 4 - VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS / AUTRES

- Une tenue correcte est exigée à l'ALSH.
- Aucune assurance municipale ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est impératif de porter des vêtements adaptés aux activités.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...
- Les enfants et jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique,...
- L'usage du téléphone portable dans la structure est interdit.
- Casquette, bonnet, capuche, lunettes de soleil et casque audio sont interdits dans le bâtiment.

A Bassens, le 27 AVR 2021

Le Maire,

Alexandre RUBIO

